

Stockage des produits et déchets liquides dangereux

LE SIAHVY VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS BONNES PRATIQUES



DES SITUATIONS À RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de votre activité, vous stockez des produits ou déchets liquides dangereux.

Vous trouverez sur cette fiche les bonnes pratiques pour se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation.

Comment réduire les risques de pollution ?

Le stockage et la rétention

Il est nécessaire de disposer d'équipements de stockage des produits liquides adaptés à leur dangerosité vis-à-vis de l'environnement et des usagers.

Le stockage des matières premières et des déchets dans un local couvert avec un système de rétention adapté est requis.

Afin de prévenir toute fuite ou déversement de produits liquides, il est obligatoire de disposer d'un système de rétention en matériau résistant, adapté au produit stocké et d'un volume suffisant.

Le système de rétention peut être différent en fonction des usages et des besoins comme présenté ci-dessous :

Stocker correctement vos déchets aura un impact visuel et environnemental bénéfique pour votre établissement. La qualité des conditions de travail et la sécurité de vos employés seront également améliorées.

Exemple d'une mise en conformité avec l'installation d'un système de rétention :

Avant



Après



Bacs



Armoire



Plateforme



Rayonnage



Point réglementaire :

Selon l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 2011 : « Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention. »

Selon l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif aux ICPE : « Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques. »

Stocker en toute sécurité

Certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, et provoquer parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux.

Ces produits incompatibles doivent donc être séparés physiquement.

Par exemple :

- incompatibilité entre liquide lave-glace et liquides de frein et de refroidissement,
- incompatibilité entre acide chlorhydrique et eau de javel.

Le tableau ci-contre indique les incompatibilités de stockage.

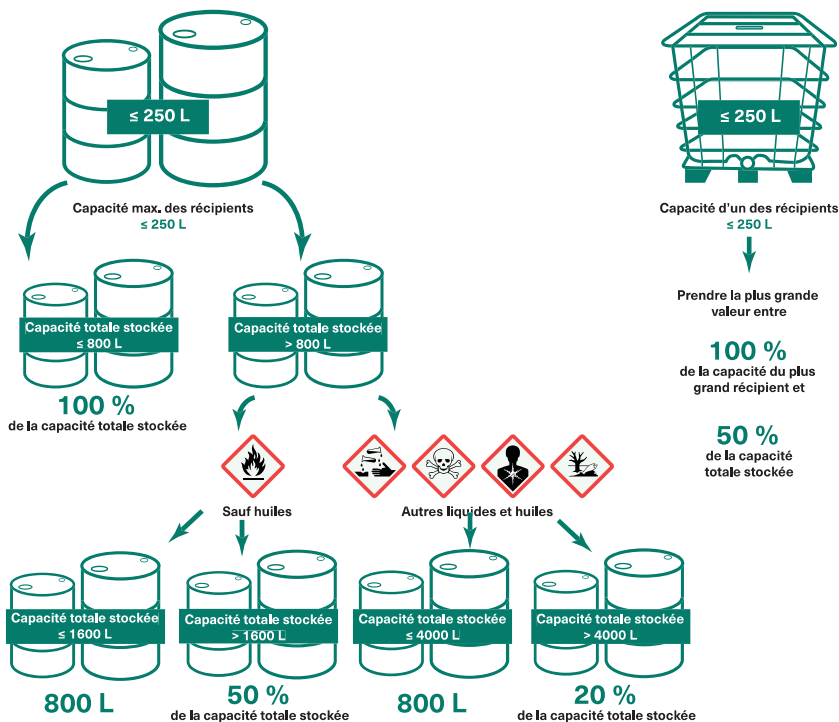
	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✓
	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓
	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓

Attention : la compatibilité est notée comme valide, mais il convient de vérifier les modalités de la validité. Bac commun ou nom, type de produit, ect...

Comment dimensionner mon volume de rétention ?

Le volume du système de rétention doit être dimensionné de manière à pouvoir contenir :

- Le volume total du plus grand contenant (fûts, jerricans, bidons...),
- Le volume total du plus grand réservoir,
- La moitié du volume total de tous les réservoirs rassemblés dans la même cuvette.



Le saviez-vous ?

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie alloue une aide financière pour l'achat des systèmes de rétention.

Pour en bénéficier, la cellule Animation Industriels du SIAHVY vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité.

Contactez-nous :

Cellule Animation Industriels du SIAHVY
infos@siahvy.fr